

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_4
id. 6107

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE, Mme HEULLAND

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CARTE MOBILITÉ INCLUSION AVENANT N°2 À LA CONVENTION LOCALE RELATIVE À LA

CARTE MOBILITÉ INCLUSION AVEC L'IMPRIMERIE NATIONALE

L'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, a institué la carte mobilité inclusion mentions invalidité, priorité et stationnement qui est venue se substituer, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité, délivrées aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes.

Après une période transitoire accordée aux Départements, elle a été définitivement déployée sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2017.

La carte mobilité inclusion est, depuis, délivrée par le Président du Conseil départemental après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'imprimerie nationale est chargée de la fabrication et de la gestion de cette carte.

Le déploiement de la carte mobilité inclusion avait nécessité la signature, en mars 2017, d'une convention locale tripartite : l'imprimerie nationale, le Département en tant qu'autorité de délivrance, et la maison départementale des personnes handicapées en tant que service instructeur, dont l'objet était de définir les engagements des parties sur la réalisation, la gestion du cycle de vie de la carte mobilité inclusion, les informations nécessaires à la fabrication de la carte, les modalités techniques de mise en œuvre ainsi que les conditions financières afférentes.

Cette convention a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 15 mars 2017.

Un comité de pilotage national a été mis en place dès le déploiement de la carte mobilité inclusion afin d'apprécier les ajustements et évolutions nécessaires à son bon fonctionnement en lien avec le club utilisateurs carte mobilité inclusion, au sein duquel sont représentés, notamment, Départements, maison départementale des personnes handicapées, caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, direction générale de la cohésion sociale ministère de l'Intérieur, imprimerie nationale.

En réponse à ces demandes d'évolution, ce comité a décidé lors de sa séance du 28 octobre 2020, la mise en place d'une nouvelle procédure dématérialisée de demande de duplicata et/ou de second exemplaire de la carte via le portail de l'imprimerie nationale.

En effet, compte tenu des difficultés rencontrées par certains bénéficiaires pour établir seuls leur demande de duplicata et/ou de second exemplaire de carte mobilité inclusion via le portail de téléservice mis à disposition par l'imprimerie nationale, il a été décidé de permettre à la maison départementale des personnes handicapées, en tant que service instructeur de la demande de la carte mobilité inclusion, sans se substituer au bénéficiaire, de procéder à une demande de duplicata ou de second exemplaire.

Le service instructeur pourra, ainsi, générer sur le portail organismes un formulaire de commande de duplicata ou de deuxième exemplaire intégrant l'identité du bénéficiaire et à remettre au bénéficiaire.

Ce document sera complété et signé par le bénéficiaire puis envoyé à l'imprimerie nationale accompagné d'un chèque pour le règlement du titre.

Cette nouvelle fonctionnalité a été développée par les services de l'imprimerie nationale et présentée lors du club utilisateurs carte mobilité inclusion qui s'est réuni le 15 avril dernier pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Sa mise en place sur les Départements nécessite toutefois la signature d'un avenant à la convention initiale passée entre le Département, la maison départementale des personnes handicapées et l'imprimerie nationale. Cet avenant est sans impact financier.

A noter que le Département n'a pas passé d'avenant n° 1. En effet, alors que les révisions tarifaires de la carte mobilité inclusion étaient déjà mentionnées dans la convention locale, certaines paieries départementales avaient néanmoins sollicité un avenant sur ces évolutions. Cet avenant n° 1 n'étant pas obligatoire, il n'a pas été demandé sur le Tarn et Garonne.

Toutefois, l'imprimerie nationale souhaite que l'avenant présenté aujourd'hui reste dénommé « avenant n°2 ».

Conformément à la réglementation en la matière, cet avenant a été adopté à l'unanimité par la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées du 15 octobre 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et de familles,

Vu la délibération de la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées du 15 octobre 2021,

Vu la convention locale signée le 12 juillet 2017 entre le Département de Tarn-et-Garonne, la maison départementale des personnes handicapées et l'imprimerie nationale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°2 à la convention locale relative à la carte mobilité inclusion à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, la maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne et l'imprimerie nationale tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

M. Gonzalez ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL